

03B6517

2I2C

SARL au capital de 7.500 Euros
26 Rue Nungesser et Coli
75016 Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 2004

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
12 DEC. 2005

N DE DEPOT / 03084

L'an deux mil quatre, le trente juin, à onze heures.

Les associés de la société 2I2C se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur GRIMA Bruno, propriétaire de 25 parts.

Monsieur OLIVO Stéphane propriétaire de 25 parts.

Monsieur AGUENIER Thierry propriétaire de 25 parts.

Monsieur Bruno GRIMA préside la séance en sa qualité de gérant et fait constater la présence de 75 parts des associés composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Pertes cumulées supérieures à la moitié du capital social.

Le président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après discussion, décide de poursuivre l'activité de la société.

En effet, La société ayant commencée son activité depuis quelques mois, les pertes constatées sont des frais liés à l'élaboration de l'offre commerciale et à la réalisation d'un carnet d'adresses permettant de trouver les clients nécessaires à l'activité de la société.

Ces frais ont été payés par les associés et la société n'a donc aucune créance sur des tiers extérieurs à la société.

Les associés estiment que ces pertes seront équilibrées pour la fin du 3^{ème} exercice, soit au 31 décembre 2005.

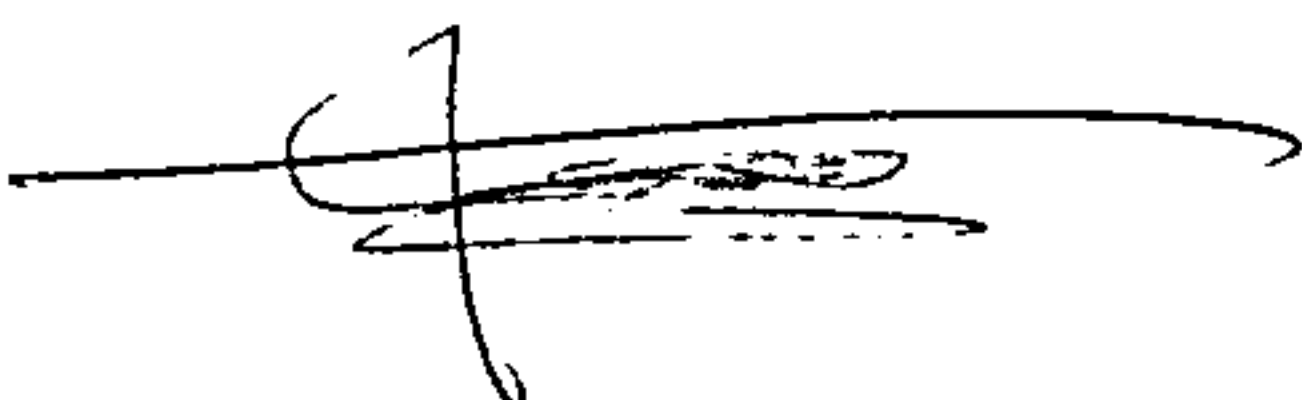
Et que la société commencera à faire des bénéfices plus importants à compter de l'exercice 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

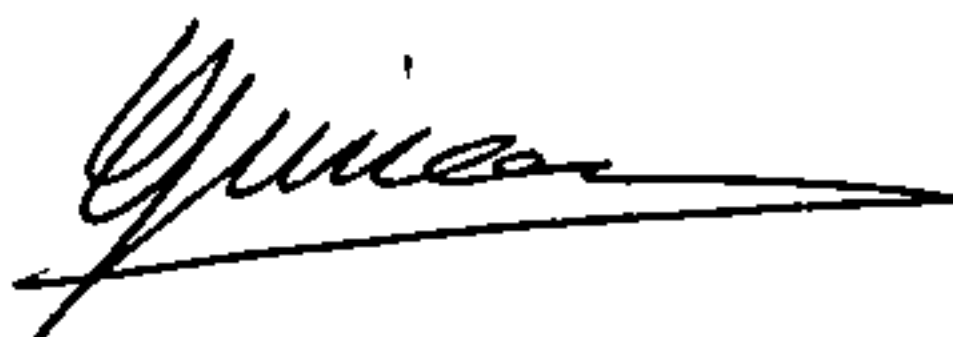
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

OLIVO Stéphane
Associée



GRIMA BRUNO
Associé



AGUENIER Thierry
Associé

